

Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité

127-2 (2015)

Expropriations et confiscations en Italie et dans les provinces : la colonisation sous la République et l'Empire - Varia

Athanasios D. Rizakis

Expropriations et confiscations des terres dans le cadre de la colonisation romaine en Achaïe et en Macédoine

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Athanasios D. Rizakis, « Expropriations et confiscations des terres dans le cadre de la colonisation romaine en Achaïe et en Macédoine », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* [En ligne], 127-2 | 2015, mis en ligne le 02 novembre 2015, consulté le 14 avril 2016. URL : <http://mefra.revues.org/2879>

Éditeur : École française de Rome

<http://mefra.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://mefra.revues.org/2879>

Document généré automatiquement le 14 avril 2016.

© École française de Rome

Athanasios D. Rizakis

Expropriations et confiscations des terres dans le cadre de la colonisation romaine en Achaïe et en Macédoine

Introduction

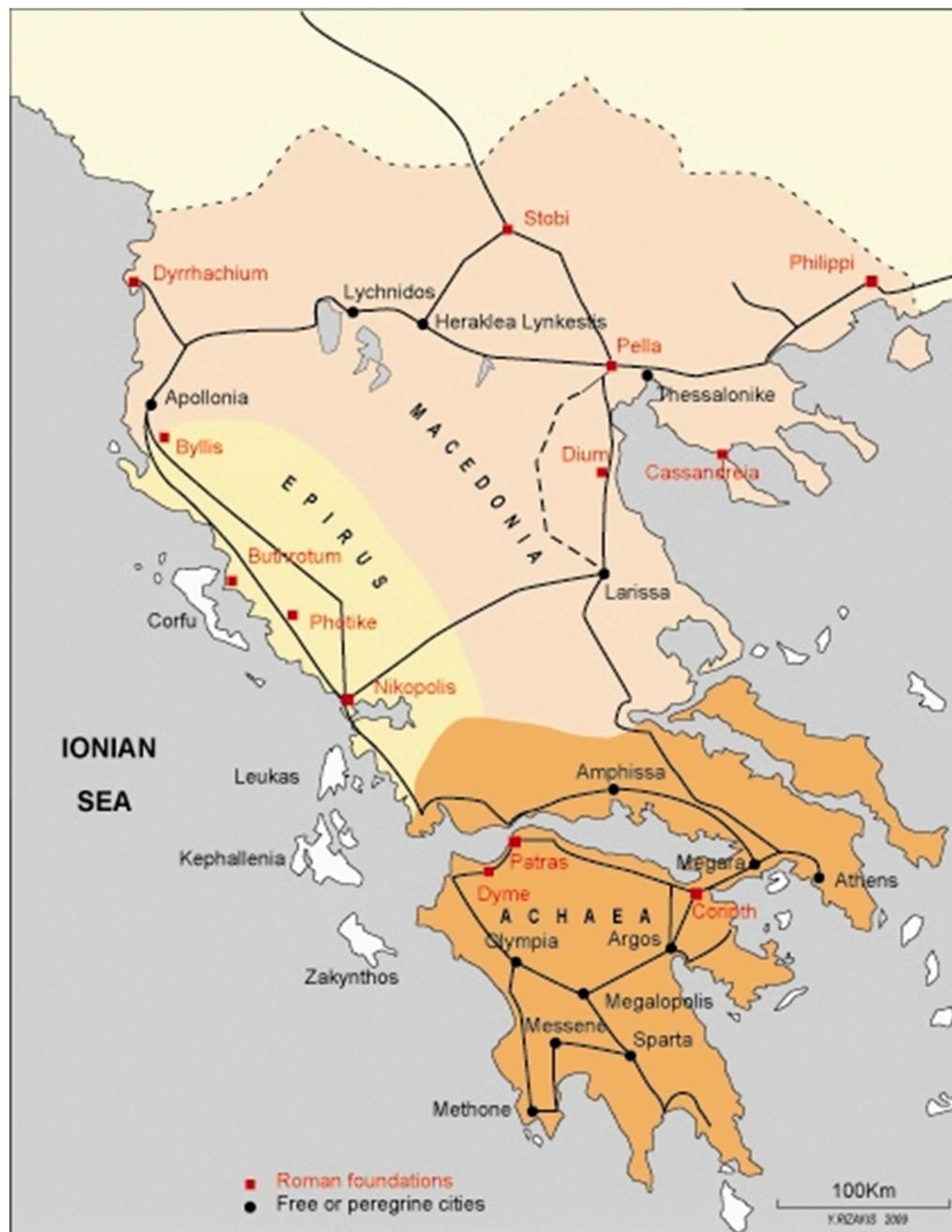
- 1 La fondation coloniale dans la péninsule hellénique changea le paysage rural, et de façon dramatique, puisqu'elle introduisit une nouvelle organisation agraire, impliquant parfois des confiscations de terres, mais s'accompagnant aussi de modifications qui bouleversèrent le statut juridique des terres et des hommes qui y vivaient. Malheureusement, ces mutations révolutionnaires ne trouvèrent que peu d'écho auprès des auteurs de la période impériale (e.g. Cicéron, Tite-Live, Appien, Strabon, Plutarque, Pline l'Ancien et Pausanias) qui, tout en livrant quelques informations, n'entrent pas dans les détails concernant les causes, la procédure ou les retombées socio-juridiques de ces entreprises. Cicéron fait peut-être figure d'exception : malgré son style particulier et le sens volontairement ambigu des formules utilisées, il reste une source inégalée. L'auteur dépeint, en particulier dans les lettres adressées à Atticus et à ses autres amis-clients grecs ou romains¹, d'une part les conflits d'intérêts qui opposaient divers groupes à des personnalités influentes et, d'autre part, les difficultés ou les résistances, parfois fortes, qui avaient pu conduire à l'échec des entreprises coloniales césariennes. On apprend ainsi que la première tentative de colonisation de Buthrote en Épire se heurta à une grande opposition, probablement parce que les grands propriétaires de cette région craignaient que sa réalisation ne porte préjudice à leurs intérêts².
- 2 En ce qui concerne la Grèce, les témoignages de Strabon et de Pausanias sont d'une égale importance et, malgré leur décalage chronologique, se font l'écho des changements intervenus dans la géographie politique et spatiale du monde grec à l'époque augustéenne. Ainsi, le géographe nous apprend des détails sur l'origine et la vie des colons de Corinthe qui, comme ceux de Dymé, étaient des affranchis ou des prolétaires venus de la capitale³ ; ceux de Patras, en revanche, étaient des vétérans des légions d'Antoine démobilisées après Actium⁴. On trouve chez Pausanias l'écho des réaménagements spatiaux réalisés, par exemple, à Patras et qui eurent pour conséquence l'agrandissement du territoire de la colonie. Celle-ci absorba le territoire des cités voisines, devenues de simples *kômai* de la nouvelle capitale, et leurs citoyens furent incorporés dans la catégorie inférieure des *incolae*⁵. Le Périégète rapporte le souvenir de ces événements, parfois déformés il est vrai. Les aspects les plus intéressants de sa description des monuments et des cultes civiques sont les multiples signes d'une acculturation réciproque, qui s'est opérée à partir de l'arrivée des premiers colons sur le sol grec et pendant une période de six à sept générations. Mais indépendamment de ces précieuses informations, presque rien n'est dit, ni par Strabon ni par Pausanias, sur les questions qui touchent le statut juridique des terres et les bouleversements subis par les cités à la suite de la colonisation.
- 3 Il est vrai que certains silences de la littérature traditionnelle sont comblés par les écrits plus techniques et spécialisés de la littérature gromatique. Ces écrits décrivent les modes d'occupation et les différentes qualités des terres ainsi que le droit de propriété et les diverses hiérarchies qui affectent les hommes et les terres. On sait bien que ces précieux témoignages ne peuvent pas être transposés automatiquement à toutes les situations⁶, mais il serait imprudent de les ignorer. Je suis certain que se familiariser avec ces textes difficiles peut aider à comprendre et à évaluer la complexité des procédures politico-juridiques, ainsi que l'impact de la colonisation sur les populations indigènes⁷.
- 4 C'est une coïncidence heureuse que certaines lacunes des sources littéraires soient comblées par l'épigraphie. Elle a l'avantage d'être une source non seulement plus authentique, mais aussi continuellement renouvelable. Sans ce témoignage, on ne saurait rien de la répartition spatiale

des colons sur le *territorium* colonial, ni de leurs rapports avec les anciennes populations dont le destin resterait autrement obscur⁸. De leur côté, les émissions monétaires nous apprennent parfois les noms officiels des colonies ou les noms de leurs magistrats suprêmes. Pour ne prendre qu'un exemple, le monnayage de Corinthe permet de reconstituer l'album colonial, qui s'enrichit en outre de détails parfois étonnants grâce au concours de l'épigraphie⁹. Grâce aux émissions coloniales, nous pouvons fixer la date de la *deductio* et analyser, d'après leur iconographie, les jeux de la propagande idéologique ou l'importance de certains cultes¹⁰. Enfin, le grand intérêt que suscitent les recherches sur les campagnes a contribué, ces dernières années, à la multiplication des prospections archéologiques, elles-mêmes intégrées à une réflexion sur le territoire ; cela a conduit les spécialistes vers d'autres pistes, non moins prometteuses, comme par exemple la toponymie, l'archéologie régionale, ainsi que l'étude des cadastres¹¹ qui aident énormément à évaluer les dimensions de l'*ager publicus* et à le cerner concrètement en utilisant les méthodes cartographiques modernes.

La colonisation romaine et le statut des terres (fig. 1)

- 5 La colonisation, césarienne puis augustéenne, de la péninsule hellénique a été, sans aucun doute, le produit d'une planification césarienne. César et Auguste conçurent ici, comme dans le cas de la Gaule, l'idée originale d'un vaste réseau de fondations romaines qui servirait à la fois les intérêts stratégiques¹², politiques, économiques et sociaux de Rome. Mais plus que toute autre cause, ce sont les pressions sociales qui poussèrent les Romains, comme auparavant les Grecs, à envoyer outre-mer des citoyens pauvres ou des soldats, la quête de nouvelles terres étant toujours « un enjeu politique mais aussi socio-économique de taille »¹³. En effet, la présence de terres fertiles disponibles de l'autre côté de l'Adriatique pouvait constituer une réponse à la pression démographique à laquelle Rome était confrontée, tandis que l'installation des colons serait susceptible de relever à la fois la démographie et l'économie des cités en ruines¹⁴. César n'a pas eu le temps de réaliser de son vivant l'ensemble de ses plans. Parmi les colonies qui s'égrenèrent le long des côtes occidentales helléniques et de la *via Egnatia* en Macédoine, deux seulement, Corinthe et Dymé en Achaïe occidentale, situées sur les deux extrémités du golfe de Corinthe, ont été fondées par lui¹⁵. Les triumvirs complétèrent ses plans en fondant Buthrote et peut-être Photiké et Dyrrachion sur la côte¹⁶, Pella, Dion et Cassandrée en Macédoine centrale (probablement Brutus, en 43 av. J.-C.), enfin Philippes en Macédoine orientale (Antoine, après la bataille homonyme, un an plus tard, en 42 av. J.-C.)¹⁷.

Fig. 1 - Carte des colonies césariennes et augustéennes



Roman foundations in Achaëa, Epirus and Macedonia.

- 6 Octave poursuivit l'œuvre de ses prédécesseurs, mais avec une vision beaucoup plus élaborée et davantage d'efficacité¹⁸. Auguste ne créa que trois nouvelles fondations, Patras sur la côte septentrionale du Péloponnèse¹⁹, *Nicopolis* et *Byllis* en Épire²⁰, mais il envoya en même temps des vétérans dans la majorité des fondations césariennes ou triumvirales, augmenta leur territoire²¹ et les combla de privilèges²².
- 7 Le plus grand réservoir de terres royales se trouvait dans la péninsule de la Chalcidique dont une partie fut intégrée à la cité hellénistique de Cassandree (316 av. J.-C.)²³. L'extension de cette dernière, signalée indirectement par l'emplacement des domaines royaux cédés aux amis du roi, devait être plus ou moins identique à celle de la colonie romaine homonyme qui fut déduite sur le même site²⁴. La présence des terres royales est également attestée épigraphiquement pour d'autres cités comme Amphipolis et Philippes²⁵. Un règlement datant de l'époque d'Alexandre montre, malgré les lacunes du texte et les incertitudes liées à son interprétation, la volonté royale de procéder à l'organisation et à l'exploitation du territoire de

Philippe, en Macédoine orientale²⁶. Un passage de ce texte nous apprend qu'Alexandre céda à Philippe des terres situées à l'ouest de la cité. Leur localisation reste imprécise (certainement en dehors de la plaine de Philippe, dans la région voisine de la cité de *Serrai*, située 60 km à l'ouest), à deux exceptions près : à la l. 8 de la colonne B où on lit [πε]ρι Σειραϊκήν γῆν et plus bas (l.10), où on lit τὴν δὲ [ὑλ]ήν τὴν ἐν Δυ[σώρ]ῳ²⁷.

8 La fondation de nombreuses colonies romaines en Macédoine entraîna pour la première fois des modifications majeures en ce qui concerne l'organisation de l'espace et le statut des terres. Les lois décrétées par Paul-Émile laissent entendre que les cités restaient libres et continuaient à être gouvernées par leurs propres magistrats et selon leurs propres lois²⁸. On peut déduire des sources que les Macédoniens avaient le droit de continuer à cultiver leurs terres moyennant le versement d'un tribut annuel²⁹ ainsi que les terres royales proprement dites, et de celles qui avaient été cédées à des personnes ou à des groupes³⁰, mais sur lesquelles le roi gardait la haute propriété³¹. Ces dernières eurent apparemment un sort différent, puisque, comme d'ailleurs les mines³², revenaient à Rome avec la suppression de la royauté (en 167 av. J.-C.) ; elles devenaient propriété publique du peuple romain (*ager publicus*) et en tant que telles, étaient affermées par les censeurs.

9 Cicéron, évoquant le projet de la loi agraire de P. Servilius Rullus³³, laisse entendre que les terres confisquées en Macédoine assuraient encore en 63 av. J.-C. des revenus constants. Ce passage permet de comprendre un fait occulté par les sources : la conquête de la Macédoine n'apporta pas seulement d'immenses sommes d'argent et quantités d'objets précieux, phénomène sur lequel Plutarque met l'accent dans la vie de Paul-Émile³⁴, mais aussi des terres fertiles qui enrichirent l'*ager publicus*. Ces terres continuaient à être exploitées par les anciens propriétaires (et éventuellement par des Romains ou des Latins établis dans ces zones) moyennant le versement d'un *vectigal* modique (*ager privatus vectigalisque*). Ces derniers, n'ayant pas la haute propriété (le *dominium* appartenant à l'État romain), étaient simplement des *possessores* et, par conséquent, n'avaient le droit ni de les vendre ni de les transmettre à leurs descendants³⁵. L'État pouvait, quand cela lui semblait bon, les expulser, récupérer la terre et la diviser en petits lots pour les distribuer aux colons, au moment de la *deductio*³⁶. Cette terre changeait ainsi de statut et devenait *ager privatus e jure quiritium* ; si elle ne suffisait pas pour l'ensemble des colons, les Romains n'avaient pas de scrupules à puiser dans les terres des cités pérégrines voisines figurant dans la liste des vaincus³⁷. César particulièrement était prêt à laisser de côté le principe de la propriété privée³⁸. Assurément, des aménagements internes pouvaient également intervenir au moment de la fondation, c'est-à-dire des échanges ou des compensations qui devaient nécessairement entraîner d'autres expropriations et expulsions, voire des déplacements – volontaires ou forcés – de certaines populations.

10 Parmi les colonies césariennes de la province d'Achaïe, le cas le mieux connu est celui de Corinthe. Strabon (VIII, 6, 23) nous apprend que le général vainqueur, Mummius, confia à sa voisine Sicyone l'organisation des concours Isthmiques et le contrôle d'une partie de son ancien territoire, après le sac de la cité au lendemain de la guerre d'Achaïe (en 146 av. J.-C.) ; le reste du territoire fut confisqué et devint *ager publicus* du peuple romain. La fameuse loi agraire de 111 av. J.-C.³⁹ montre qu'une partie de l'*ager publicus* de Corinthe fit l'objet de mesures en vue d'une éventuelle adjudication ou vente⁴⁰. Plus tard, un passage de Cicéron⁴¹ laisse entendre qu'en 63 av. J.-C. l'*ager Corinthiacus* relevait encore de l'*ager publicus*. Par conséquent, il est fort probable que la loi de 111 av. J.-C. ne concernait pas les terres vendues par le questeur, mais plutôt les terres soumises à un *vectigal* sur lesquelles Rome continuait à conserver ses droits. La fertilité de la campagne corinthienne (entre Sicyone et Corinthe) était proverbiale⁴² ; au moins une partie de celle-ci fut probablement allouée aux colons romains installés par César en 44 av. J.-C.⁴³.

11 *Dymé*, l'autre colonie césarienne, située au nord-ouest du Péloponnèse, et cité jadis des plus florissantes d'Achaïe⁴⁴, était dépeuplée au moment où Pompée y installa une partie des pirates vaincus, en 67 av. J.-C.⁴⁵ On sait que cette installation n'eut pas un heureux destin puisque quelques années plus tard, en 44 av. J.-C., César décida d'y envoyer à nouveau des colons ;

il s'agissait de prolétaires venus de Rome et d'affranchis, comme à Corinthe⁴⁶. Un passage de Cicéron⁴⁷ laisse entendre que cette nouvelle colonisation incita les Dyméens (probablement les pirates de Pompée) à abandonner les travaux paisibles de la terre et à reprendre les mers ! *Dymaeos agro pulsos mare infestum habere nil mirum*. « Rien d'étonnant si les Dyméens chassés de leurs terres infestent la mer ».

- 12 Les Triumvirs ne montrèrent pas davantage de scrupules à l'égard des populations indigènes et Octave ne fit pas exception à cette règle ; il envoya des colons non seulement dans ses nouvelles fondations, mais aussi dans la majorité des colonies césariennes ou triumvirales. Dans certaines colonies romaines de Macédoine il installa les partisans d'Antoine qu'il avait expulsés de leurs terres italiennes⁴⁸ ; en compensation, il concéda à ces colonies le *ius italicum*, c'est-à-dire l'assimilation juridique de leurs terres au sol italien qui était *immune*. À cette information près, les sources sont muettes en ce qui concerne les terres prises aux anciens habitants pour installer les colons dans les colonies d'Octave⁴⁹. Auguste prétend⁵⁰ avoir donné des compensations en argent, en terres ou sous forme de revenus fiscaux aux populations expropriées de force. De telles mesures ne sont malheureusement pas attestées par les sources. La seule indication est livrée par Pausanias. Selon lui, les cités de Locride occidentale versèrent le *vectigal* aux anciens habitants de Patras en guise de dédommagement pour la perte de leurs terres.

Terres fertiles et terres lagunaires

- 13 La qualité des terres données aux colons n'était pas toujours la même ; elles étaient plus ou moins fertiles, et parfois même lagunaires. C'est précisément le cas des terres cédées aux colons de César installés à Dymé ; une telle situation ne semble pas exceptionnelle ; l'idée que les colons romains s'approprièrent systématiquement les meilleures terres n'est pas toujours vérifiée puisque l'étude et l'analyse du contexte géographique de plusieurs colonies montrent que l'étendue des bonnes terres mises à leur disposition était assez réduite et morcelée. Les colons envoyés, par exemple, à Dymé ont dû avoir des difficultés à s'adapter à leur nouvel environnement et en particulier à réussir à mettre en valeur, avec les moyens techniques de l'époque⁵¹, des terres parfois marécageuses ou hydromorphes qui, si elles pouvaient offrir de bons pâturages, étaient peu propices à l'agriculture⁵². Ces terres couvraient une grande partie de la plaine actuelle qui se trouve à l'ouest de Dymé⁵³ ; il s'agissait justement de zones intégrées dans la *limitatio* fondée sur le module classique de 20 *actus*⁵⁴.
- 14 Installés dans cet espace, les colons se trouvèrent contraints de prendre des mesures d'urgence en tirant parti de la grande expérience des Romains en matière de drainage et d'assainissement des terres⁵⁵. Les colons entamèrent alors le creusement d'un canal le long des montagnes afin de recueillir les eaux et de les canaliser vers le fleuve *Larissos*, plus au sud ; des tessons recueillis dans ce canal – qui existe encore aujourd'hui – datent probablement de cette période⁵⁶, mais il semble que malgré ces mesures dynamiques pour bonifier les terres, la colonie n'a pas évité le déclin économique et politique ; ainsi, deux générations plus tard, à la fin du règne d'Auguste ou au début de celui de Tibère, elle fut totalement absorbée par sa puissante voisine, la colonie augustéenne de Patras⁵⁷.
- 15 La présence de marécages et de terres impropres à la culture constituait, de la même manière, un frein au développement de la colonie de Philippes en Macédoine orientale ; elle limitait énormément l'espace cultivable car les marais proprement dits étaient entourés de terres marécageuses impropres à l'agriculture. Seules les terres les moins inondées pouvaient servir de pâturages, ce qui est le cas encore aujourd'hui⁵⁸. Cette situation explique, à mon avis, certaines particularités de la fondation coloniale. M. Vitti et A. Santoriello identifièrent deux parcellaires sur le territoire de Philippes, soit deux centuriations juste au-dessus de la zone marécageuse ; elles étaient fondées sur le module classique de 20 *actus* et localisées au sud et au sud-est de la cité⁵⁹. G. Tirologos reconnut lui-même une troisième trame, localisée entre la cité de Philippes et la région située à l'est de Drama, plus sûre à ses yeux que les précédentes. Ce parcellaire semble avoir conservé son orientation originelle malgré les changements intervenus entretemps. G. Tirologos proposa une matrice fondée sur un petit module de 8 x 10 *actus* qui

correspond selon lui à celle de la colonie de Tuder, décrite dans le *Liber coloniarum*.⁶⁰ Mais le plus remarquable est que ce réseau agraire est associé à un cippe gromatique typique. Mis au jour à la fin du siècle précédent, il s'agit du premier cippe gromatique connu sur le sol hellénique (fig. 2)⁶¹. La borne porte les signes *SD*, *VK*, abréviations de *S(inistra) D(ecumanum)* et *U(ltra) K(ardinem)*, et les chiffres *I* et *II*. Ces coordonnées qui signalent, comme le pense G. Tirolagos, le croisement des tout premiers axes du système (*I^{er} cardo*, *II^e decumanus*), « indiquent que le *locus gromae* de la limitation devait se situer près de la ligne du *pomoerium* colonial »⁶².

Fig. 2 : Cippe gromatique de Philippes



Répartition des colons : entre ville et campagne

16 En l'absence de témoignages écrits sur les terres prises aux indigènes et assignées aux colons, les cadastres et l'archéologie du paysage peuvent nous fournir quelques informations. Une partie du *territorium* attribué à la colonie, dans son sens large, fut cadastrée, divisée et distribuée aux colons (*agri divisi et adsignati*) ; une autre fut divisée mais non assignée (*agri*

divisi et non adsignati) ou laissée en dehors de la division (*subsiciva*). Aux anciens possesseurs furent parfois cédées des terres centuriées, situées dans la *pertica*, mais surtout des terres qui faisaient partie des *subsiciva* et qui étaient soumises au *vectigal*⁶³. Le repérage des diverses formes et structures agraires, leur extension, mais aussi leur implantation dans l'espace et leur articulation avec les agglomérations qui se trouvaient dispersées dans la campagne, peuvent contribuer à éclairer, avec le concours de la littérature disponible, de l'épigraphie, mais aussi l'archéologie, les changements introduits par Rome, aussi bien dans l'organisation spatiale et la répartition démographique, que dans le système et les stratégies agraires.

17 L'agglomération urbaine de Philippes est relativement restreinte ; elle était traversée, entre ses remparts, par une portion de la *via Egnatia* qui n'excédait pas 800 m de long ; cette voie qui séparait la ville haute de la ville basse, formait le *decumanus maximus* et constituait en même temps la principale voie de communication avec la campagne.⁶⁴ Mais quelle que soit l'étendue de l'agglomération urbaine, l'importance de la colonie de Philippes était ailleurs : comme le disait justement P. Collart « la vie de la colonie, loin d'être concentrée au chef-lieu, s'éparpilla dans l'ensemble du territoire agricole de la plaine ». De très nombreuses inscriptions relatives à la colonie montrent clairement que les colons s'installèrent en masse aussi bien dans le chef-lieu que dans la campagne philippienne. Dès avant la seconde Guerre mondiale, P. Collart avait dressé une première liste des localités – ainsi que leur carte – dans lesquelles ont été trouvés d'abondants restes archéologiques appartenant, selon lui, à des *vici*⁶⁵.

18 Les membres de ces communautés rurales sont parfois désignés soit simplement comme des *vicani* soit par des ethniques qui renvoient au nom du *vicus* de la colonie. Le fait que certains des noms soient latins, d'autres grecs ou thraces montre la diversité des populations de la plaine qui furent obligées d'y vivre ensemble⁶⁶. Ce constat contredit l'idée selon laquelle les tribus thraces s'étaient retirées jusqu'aux pentes des montagnes et des vallons écartés à la suite de la confiscation de leurs terres par Antoine et Octave. Les inscriptions prouvent qu'une partie au moins de la population grecque ou thrace ne fut pas obligée de quitter ses terres. La documentation épigraphique atteste la vitalité persistante des peuplements anciens qui conservèrent au sein d'une population mêlée leur originalité et leur influence, bien qu'elle ne fût pas totalement imperméable aux phénomènes d'acculturation. Ceux-ci sont plus marqués chez les tribus thraces, du fait de l'usage du latin et de l'adoption de certains cultes et pratiques romains⁶⁷ alors que les populations grecques résistaient mieux sur le plan linguistique, sans être pour autant indifférentes aux modes importées par les colons dans le domaine d'architecture ou de la décoration des monuments funéraires⁶⁸.

19 L'agglomération urbaine a une plus grande importance à Patras qu'à Philippes. La *deductio* coloniale n'y a pas un caractère purement agraire. La majorité des épitaphes des vétérans d'Auguste, installés à Patras, proviennent de l'agglomération urbaine ; ce fait révèle que la majorité des colons s'installèrent dans le centre administratif de la colonie⁶⁹. L'épigraphie montre qu'une minorité de colons s'établirent dans des *vici* avoisinants⁷⁰. Aucune source n'atteste l'installation de colons de la première génération dans le territoire des cités voisines d'Achaïe occidentale qui furent rattachées à la colonie au moment de la fondation ; on y repère, en revanche, des descendants de colons⁷¹. Malheureusement, la rareté des témoignages écrits concernant la répartition des colons sur le territoire de la colonie n'est que partiellement compensée par l'archéologie. Parmi les sites ruraux répertoriés, une partie existait déjà aux périodes précédentes et continua à être habitée à l'époque romaine. Cela n'exclut pas pour autant l'existence de sites entièrement nouveaux⁷². Le fait le plus remarquable est le grand nombre de *villae rusticae* appartenant probablement aux descendants de colons, qui remplacèrent une partie au moins des agglomérations rurales avoisinantes. Les habitants de ces agglomérations avaient été transférés à Patras au moment de la fondation⁷³. Des lots de terre cédés aux colons se situaient à proximité de ces *villae rusticae* comme en atteste la centuriation. Cela dispensa ces colons d'aller s'installer à la campagne : les plus riches de leurs descendants y disposèrent d'une *villa rustica* dotée d'une *pars urbana*. Cette analyse ne s'étend assurément pas de la même manière aux villas situées à plus grande distance du centre urbain⁷⁴. Le mode d'intégration des *villae rusticae*, ainsi que des habitats groupés, dans

- le parcellaire de la période augustéenne pourra nous révéler, à l'avenir, d'autres précisions intéressantes concernant la structure et l'exploitation du territoire colonial sous l'Empire⁷⁵.
- 20 Corinthe est fouillée par les Américains depuis un siècle maintenant. Certaines données peuvent ainsi être considérées comme à peu près sûres : c'est le cas, par exemple, de l'extension de l'espace urbain (qui est plus important que celui de Philippes)⁷⁶, des nécropoles, de l'habitat portuaire de *Lechaion* ou encore des installations éparses situées entre les longs murs. Si la répartition des documents épigraphiques est révélatrice, on doit en conclure que la majorité des colons se sont installés dans l'agglomération urbaine. Malheureusement, la situation est moins claire pour le reste du territoire, qui a pourtant fait l'objet de plusieurs études archéologiques et topographiques. La seule chose que l'on puisse affirmer pour l'instant est l'existence d'un réseau de limites agraires dans la campagne corinthienne ; ce réseau organise le territoire colonial autour d'un ensemble d'installations rurales de toutes sortes. Doukellis et Romano ont identifié deux centuriations romaines, dont la chronologie diffère⁷⁷. Ces parcellaires s'étendaient sur la majeure partie de la plaine corinthienne, mais des zones restèrent probablement en dehors⁷⁸ ; les finages de certains sites ne sont pas intégrés dans les terres centuriées et assignées, bien qu'ils fassent partie des territoires les plus fertiles ; il est par conséquent fort probable qu'une partie de ces terres n'aient pas été assignées et qu'elles aient appartenu au domaine public de la *Res publica*⁷⁹.
- 21 C'est probablement le cas des terres que voulait acquérir un riche corinthien, P. Licinius Iuventianus, durant la deuxième moitié du II^e siècle. Iuventianus proposa aux magistrats de Corinthe un échange : en contrepartie de l'achat d'un *topos* à la ville, il s'engagea à construire des bâtiments publics, des *Ἐνίαια*, à l'usage des athlètes, près du sanctuaire isthmique. Étant donné que le proconsul devait donner son consentement à la décision prise par la cité, on comprend que le domaine en question faisait partie de l'*ager publicus* géré par la colonie. Malheureusement le texte ne précise pas où se trouvait exactement ce *topos*⁸⁰.
- 22 En effet, si l'on connaît de nombreux sites ruraux datant de la période romaine, il n'est pas aisé, en revanche, de repérer avec précision les agglomérations situées hors du centre urbain dans lesquelles les colons s'installèrent ; comme à Patras, l'épigraphie rurale de Corinthe ne permet pas d'identifier des noyaux de colons installés à la campagne. La majorité des sites répertoriés dans la campagne corinthienne existaient déjà aux périodes précédentes et ils continuaient à être habités à l'époque romaine.⁸¹ Il est donc difficile d'être certain qu'il y avait des sites purement romains. Les tentatives pour élaborer une typologie des sites de la plaine corinthienne à partir des données épigraphiques et archéologiques n'ont pas donné de réponse à cette question⁸².

***Praefecturae* et territoires attribués aux colonies**

- 23 Une autre particularité caractérise aussi bien Philippes que Patras : ces colonies possédaient des enclaves territoriales situées loin du centre administratif urbain de la colonie. Cela n'est point étonnant. On sait par la littérature gromatique que s'il n'y avait pas suffisamment de terres disponibles pour installer des colons sur un site, le fondateur devait, pour atteindre les dimensions requises, prendre aux cités voisines non pas l'ensemble de leur territoire, mais seulement ce qui lui était nécessaire pour assigner les vétérans⁸³. Les colons romains, installés dans les *praefecturae*, étaient politiquement et juridiquement assimilés aux autres colons. Même s'ils vivaient dans un milieu pérégrin, ils n'étaient en aucune façon sous la dépendance administrative ou politique de la cité pérégrine. Ils avaient la pleine propriété des terres qui leur avaient été allouées et qui n'étaient pas confondues avec les terres pérégrines environnantes ; leur statut juridique et fiscal ne devait pas être différent de celui des terres de la *pertica* dont les *praefecturae* faisaient partie.
- 24 Prenons, pour commencer, l'exemple de Philippes. Octave envoya de nouveaux colons dans cette colonie fondée par Antoine à la suite d'*Actium*, et procéda à sa refondation⁸⁴. Il faut croire qu'en l'absence de terres disponibles dans le voisinage immédiat de la colonie, Octave chercha des terres supplémentaires dans les cités voisines, précisément près de *Serrai*, située à 60 kilomètres à l'ouest. Ces terres, restées en-dehors de la première assignation, faisaient

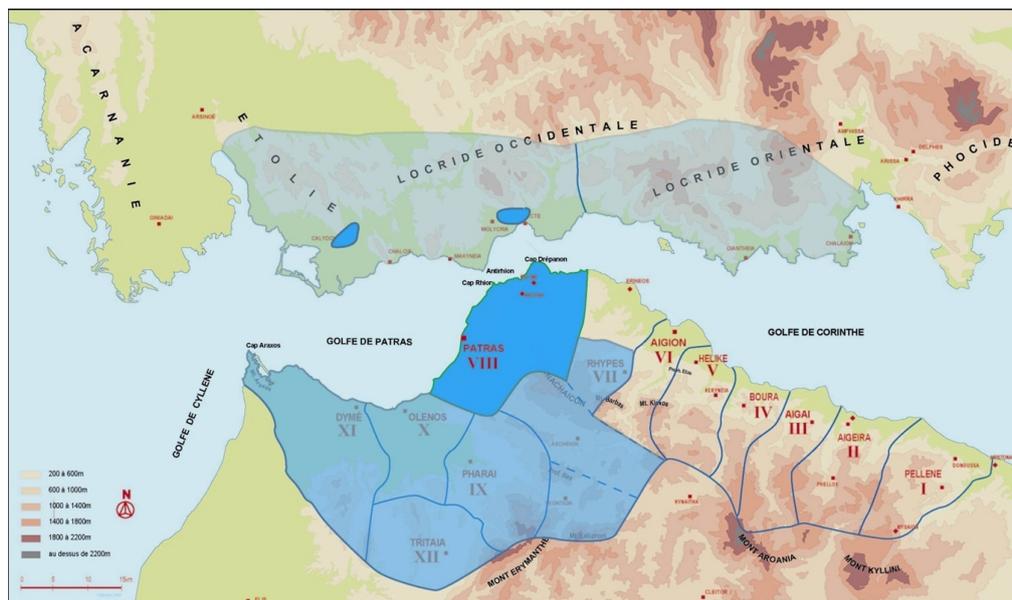
probablement partie des anciennes terres royales de cette zone, confisquées après 167 av. J.-C. et incorporées à l'*ager publicus*⁸⁵. La présence des colons est suggérée par un grand nombre d'inscriptions latines en rapport avec la colonie. Ces textes fournissent à mon avis des arguments puissants en faveur de la présence, dans cette zone, d'une enclave coloniale (*praefectura*) (fig. 3)⁸⁶.

Fig. 3 - Territoire de Philippes



- 25 Comme à Philippes, Auguste installa une partie des colons envoyés à Patras dans des enclaves situées en face, sur la côte étolienne (fig. 4), plus précisément sur le territoire des anciennes cités d'Étolie détruites et abandonnées à la suite de la dernière guerre civile⁸⁷. C'est une heureuse coïncidence que cette présence soit attestée aussi bien par la littérature que par l'épigraphie. Strabon (X, 2, 21 = C 460), contemporain d'Auguste, nous apprend en effet que l'empereur avait donné aux colons romains de Patras, le grand lac de *Kalydon* très poissonneux dans l'Antiquité (λίμνη μεγάλη και εὖοιπος, ἣν ἔχουσιν οἱ ἐν Πάτραις Ῥωμαῖοι) comme c'est le cas encore actuellement⁸⁸. Cette information du géographe est confirmée par la découverte, précisément à *Kalydon*, des épitaphes de deux vétérans de la XII^e légion *Fulminata*⁸⁹; il s'agit probablement de vétérans installés dans cette enclave lointaine (*praefectura*). Expliquer la présence de l'épithaphe d'un autre vétéran de la même légion, repérée cette fois à Naupacte, située à l'est de *Kalydon* se révèle moins simple⁹⁰. Faisait-il partie de la *praefectura* de *Kalydon* ou d'une enclave indépendante située sur le territoire de Naupacte ?

Fig. 4 - Le territoire de la colonie romaine de Patras



26 Beaucoup de colonies augustéennes furent dotées de territoires complémentaires qui leur procuraient un *vectigal* annuel. Le cas le mieux connu dans les provinces d'Achaïe et de Macédoine est celui de Patras. Le Périégète, évoquant les cités de cette région, dit que « toutes ces villes (*i.e.* de la Locride occidentale), à l'exception d'*Amphissa*, sont soumises aux Achéens de Patras à qui l'empereur Auguste les a données » : οἱ δ' ἄλλοι Πατρέων ἄρχονται βασιλέως σφισι δόντος Αὐγούστου⁹¹. Si l'on croit Pausanias, Auguste céda aux anciens Patrèens les taxes annuelles provenant des terres des cités de la Locride occidentale ; ces sommes versées à leur communauté constituaient, peut-être, une sorte de dédommagement financier pour la confiscation de leurs propres terres. Les cités de la Locride occidentale n'avaient qu'une dépendance fiscale vis-à-vis de cette communauté tout en conservant leur autonomie administrative⁹² ; elles gardaient donc l'espoir de recevoir, dans l'avenir, un meilleur statut⁹³. La concession des revenus des taxes d'un territoire parfois lointain à une autre communauté est une pratique connue chez les Romains, elle compense la perte définitive d'une portion de territoire au profit d'une colonie. L'exemple le plus célèbre est celui des terres de *Knossos* en Crète, cédées à *Capua* en guise de réparation pour la perte de ses terres au profit de la colonie de Pouzzoles⁹⁴.

27 Selon certains savants, ce passage du Périégète ainsi qu'un autre (VII, 18, 7) – affirmant qu'Auguste restitua la liberté aux Patrèens et les combla de privilèges au point que leur situation n'était point différente de celle des colons – prouvent l'existence d'une double *civitas* constituée de la colonie romaine (*Colonia Augusta Achaica Patrensis*), d'une part, et de la *civitas libera* des *Patrenses*, de l'autre (ἡ πόλις τῶν Πατρέων). Malheureusement, aucune source de l'époque contemporaine, qu'elle soit littéraire, épigraphique ou numismatique, ne confirme l'existence d'une « *Doppelgemeinde* ». Ainsi, dans les lignes qu'il consacre à la ville, Strabon laisse entendre qu'il y avait alors deux communautés ethniques séparées : celle des *Romani Patrenses* et celle des Achéens Patrèens⁹⁵ mais on ne trouve chez cet auteur aucune allusion à une *polis* des Achéens Patrèens disposant d'une administration séparée. Assurément, cela ne veut pas dire que l'ancienne communauté ne connaissait aucune forme d'organisation, que ce soit sur une base territoriale ou sur une base corporative. À vrai dire les marges de la liberté donnée par Auguste aux anciens habitants de Patras restent floues et on ne saurait dire si cette liberté est une réalité du temps d'Auguste ou le reflet d'un anachronisme du Périégète qui confond la situation de son temps avec celle du moment de la fondation de la colonie.

Bibliographie

- Adam-Veleni – Poulaki – Tzanavari 2003 = P. Adam-Veleni, E. Poulaki, K. Tzanavari, *Αρχαίες αγροικίες σε σύγχρονους δρόμους*, Athènes, 2003.
- Adam-Veleni 2009 = P. Adam-Veleni, *Αγροικίες στη Μακεδονία : οι απαρχές της « φεουδαρχίας »*, dans *To αρχαιολογικό έργο στη Μακεδονία και Θράκη : 20 χρόνια*, Thessalonique, 2009, p. 1-16.
- Alcock 1993 = S. Alcock, *Graecia capta. The Landscapes of Roman Greece*, Cambridge, 1993.
- Amandry 1988 = M. Amandry, *Le monnayage des duovirs corinthiens*, Paris, 1988.
- Baronowski 1988 = D.W. Baronowski, *The Provincial Status of Mainland Greece after 146 B.C. : A Criticism of E. Gruen's Views*, in *Klio*, 70, 1988, p. 448-460.
- Behrends et al. 1998 = O. Behrends et al., *Frontin, L'œuvre gromatique*, Luxembourg, 1998.
- Behrends et al. 2000 = Behrends et al., *Hygin, l'œuvre gromatique*, Luxembourg, 2000.
- Bertrand 1987 = J.-M. Bertrand, *Le statut du territoire attribué dans le monde grec et romain*, dans Ed. Frézouls (éd.), *Sociétés urbaines, sociétés rurales dans l'Asie Mineure et la Syrie hellénistiques et romaines, Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1985)*, Strasbourg, 1987, p. 95-106.
- Bertrand 1991 = J.-M. Bertrand, *Territoire donné, territoire attribué : note sur la pratique de l'attribution dans le monde impérial de Rome*, dans *Cahiers G. Glotz*, 2, 1991, p. 125-164.
- Biundo 2003 = R. Biundo, *Terre di pertinenza di colonia e municipi fuori del loro territorio : gestione e risorse*, dans *Cahiers G. Glotz*, 14, 2003, p. 131-142.
- Biundo 2004 = R. Biundo, *Agri ex alienis territoriis sumpti. Terre in provincia di colonie e municipi in Italia*, dans *MEFRA*, 116, 2004, p. 371-436.
- Blume – Lachmann – Rudorff 1848-1852 = F. Blume, K. Lachmann, A. Rudorff, *Die Schriften der römischen Feldmesser, Liber Coloniarum*, Berlin, 1848-1852.
- Brélaz 2015 = C. Brélaz, *La langue des incolae sur le territoire de Philippes et les contacts linguistiques dans les colonies romaines d'Orient*, dans Fr. Colin et O. Huck (éd.), *Interpretatio. Traduire l'altérité dans les civilisations de l'Antiquité*, Strasbourg, 2015.
- Brélaz – Tirolagos s.p. = C. Brélaz et G. Tirolagos, *Essai de reconstitution du territoire de la colonie romaine de Philippes : sources, méthodes, interprétations*, dans H. Bru et G. Labarre (éd.), *Espaces et territoires des colonies romaines d'Orient*, Besançon, sous presse.
- Campbell 2000 = B. Campbell, *The writings of the Roman land surveyors. Introduction, text, translation and commentary*, Londres, 2000.
- Capogrossi Colognesi 1999 = L. Capogrossi Colognesi, *Spazio privato e spazio pubblico*, dans *La forma della città e del territorio. Esperienze metodologiche e risultati a confronto*, Atti dell'incontro di studio, S. Maria Capua a Vetere, 27-28 novembre 1998, Roma, 1999, p. 17-41.
- Chevallier 1958 = R. Chevallier, *Pour une interprétation archéologique de la couverture aérienne grecque : note sur les centuriations romaines de la Grèce*, dans *BCH*, 82, 1958, p. 635-636.
- Chevallier 1972 = R. Chevallier, *Note sur la centuriation de Kassandreia*, dans *Caesarodunum*, 7, 1972, p. 297-298.
- Chouquer et Favory 1992 = G. Chouquer, F. Favory, *Les arpenteurs romains : théorie et pratique*, Paris, 1992.
- Clavel-Lévêque et al. 1993 = M. Clavel-Lévêque et al. (éd.), *Siculus Flaccus. Les conditions de terres*, Naples, 1993.
- Clavel-Lévêque et al. 1996 = Clavel-Lévêque et al. (éd.), *Hygin l'Arpenteur. L'établissement des limites*, Naples, 1996.
- Collart 1937 = P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine*, Paris, 1937.
- Corbier 1991 = M. Corbier, *City, territory and taxation*, dans J. Rich et A. Wallace-Hadrill (éd.), *City and country in the Ancient world*, Londres-New York, 1991, p. 211-239.
- Crawford 1996 = M. Crawford, *Roman statutes*, Londres, 1996.
- Dalongeville 1992 = R. Dalongeville, *L'Achaïe occidentale. Présentation physique. Introduction et présentation générale de la région*, dans A.D. Rizakis (dir.), *Paysages d'Achaïe I. Le bassin du Péïros et la plaine occidentale*, Athènes, 1992, p. 37-58.
- De Haas 2011 = T. De Haas, *Fields, farms and colonists : Intensive field survey and early Roman colonization in the Pontine region, central Italy*, Groningen, 2011.

- Deniaux 1975 = É. Deniaux, *Un exemple d'intervention politique : Cicéron et le dossier de Buthrote en 44 av. J.-C.*, dans *Bull. Ass. G. Budé*, 2, 1975, p. 283-296.
- Deniaux 1987 = É. Deniaux, *Atticus et l'Épire*, dans P. Cabanes (éd.), *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité*, Clermont-Ferrand, 1987, p. 245-254.
- Deniaux 1993 = É. Deniaux, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome-Paris, 1993.
- Deniaux 2005 = É. Deniaux, *L'épigraphie de la colonie romaine de Byllis à l'époque augustéenne*, dans G. Paci (éd.), *Contributi all'epigrafia d'età augustea, Actes de la 13^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain*, Macerata, 2005, p. 115-128.
- Deniaux 2007a = É. Deniaux, *Buthrote, La structure politique de la colonie*, dans I.L. Hansen et R. Hodges R. (éd.), *Roman Butrint, an Assessment*, Oxford, 2007, p. 33-39.
- Deniaux 2007b = É. Deniaux, *Patronage et liens personnels : les colonies de la côte albanaise et les grands hommes du triumvirat et de l'époque d'Auguste*, dans J. Dalaison (éd.), *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule, Hommages B. Rémy*, Grenoble, 2007, p. 289-296.
- Deniaux 2009 = É. Deniaux, *L'installation de colons romains sur le territoire de l'Albanie d'aujourd'hui : l'exemple de la colonie de Buthrote*, dans P. Rouillard (éd.), *Portraits de migrants, portraits de colons*, Nanterre-Paris, 2009, p. 141-150.
- Deniaux 2010a = É. Deniaux, *Recherches sur les cultes d'une colonie romaine : l'exemple de Buthrote*, dans J.-L. Lambolley et M.-P. Castiglioni (éd.), *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité*, Actes du 5^e Colloque international de Grenoble, 2008, Paris, 2010, p. 279-285.
- Deniaux 2010b = É. Deniaux, *Recherches sur les tribus romaines : la tribu Aemilia*, dans M. Silvestrini (éd.), *Le tribu romane. Atti della XVI^e Rencontre sur l'épigraphie*, Bari, 8-10 octobre 2009, Bari, 2010, p. 65-70.
- Domergue 1990 = C. Domergue, *Les mines de la péninsule ibérique dans l'Antiquité romaine*, Rome, 1990.
- Doukellis 1988 = P. N. Doukellis, *Cadastrés romains en Grèce : traces d'un réseau rural d'Actia Nicopolis*, dans *DHA*, 14, 1988, p. 159-166.
- Doukellis 1994 = P.N. Doukellis, *Le territoire de la colonie romaine de Corinthe*, dans P. N. Doukellis, L. G. Mendoni (éd.), *Structures rurales et sociétés antiques, Actes du colloque de Corfou, 14-16 mai 1992*, Paris, 1994, p. 359-390.
- Doukellis 2002 = P. N. Doukellis, *Pour une approche des cadastrés romains en Grèce : remarques rétrospectives*, dans K. Ascani et al. (éd.), *Ancient History Matters, Studies presented to Jens Erik Skydsgaard on His Seventieth Birthday*, Rome, 2002, p. 101-116.
- Doukellis – Fouache 1992 = P. N. Doukellis et É. Fouache, *La centuriation romaine de la plaine d'Arta replacée dans le contexte de l'évolution morphologique récente des deltas de l'Arachtos et du Louros*, dans *BCH*, 116, 1992, p. 375-382.
- Edson 1975 = Ch. Edson, *Double communities in Roman Macedonia*, dans *Essays in memory of Basil Laourdas*, Thessalonique, 1975, p. 97-102.
- Fantasia 1999 = U. Fantasia, *Aree marginali nella Grecia antica : paludi e bonifiche*, dans D. Vera (éd.), *Demografia, sistemi agrari, regimi alimentari nel mondo antico. Atti del Convegno Internazionale di Studi*, Parma 17-19 octobre 1997, Bari, 1999, p. 65-116.
- Ferrary 1988 = J.-L. Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988.
- Traina 1988 = G. Traina, *Paludi e bonifiche del mondo antico. Saggio di archeologia geografica*, Rome, 1988.
- Gagliardi 2006 = L. Gagliardi, *Mobilità e integrazione delle persone nei centri cittadini romani : aspetti giuridici. I. , La classificazione degli incolae*, Milano, 2006.
- Gebhard – Dickey 2003 = E.R. Gebhard, M.W. Dickey, *The view from the Isthmus, ca. 200 to 44 B.C.*, dans C. K. Williams II et N. Bookidis (éd.), *Corinth, the Centenary : 1896-1996*, Princeton N.J., 2003, p. 261-278.
- Giuffré 1977 = V. Giuffré (éd.), *Les lois des Romains*, Naples, 1977.
- Goudineau – Rebourg 1991 = Chr. Goudineau et A. Rebourg (éd.), *Les villes augustéennes de Gaule*, Colloque d'Autun, 6, 7, 8 Juin 1985, Paris, 1991.
- Gruen 1984 = E. S. Gruen, *The Hellenistic world and the coming of Rome*, Berkeley, 1984.

- Hammond 1990 = L. Hammond, *Inscriptions concerning Philippi and Calindoea in the reign of Alexander the Great*, dans *ZPE*, 82, 1990, p. 167-175.
- Hardy 1911 = E. G. Hardy, *Six Roman laws*, Oxford, 1911.
- Hatzopoulos 1988 = M. B. Hatzopoulos, *Une donation du roi Lycimaque*, Athènes, 1988.
- Hatzopoulos 1996 = M.B. Hatzopoulos, *Macedonian institutions under the kings. A historical and epigraphical study*, vol. I., Athens, 1996.
- Hatzopoulos 2011 = M. Hatzopoulos, *A list of sales from Mieza and the constitution of extensive landed properties in the central macedonian plain*, dans *Τεκμήρια*, 10, 2011, p. 47-69.
- Hellermann 2005 = J.J. Hellermann, *Reconstructing honor in Roman Philippi. Carmen Christi as Cursus Pudorum*, Cambridge, 2005.
- Heuzey – Daumet 1876 = L. Heuzey, H. Daumet, *Mission archéologique de Macédoine*, Paris, 1876.
- Hirt 2010 = A. M. Hirt, *Imperial Mines and Quarries in the Roman World*, Oxford, 2010.
- Hoepfner 1987 = W. Hoepfner, *Nikopolis-Zur Stadtgründung des Augustus*, dans E. Chrysos (éd.), *Nicopolis I : Proceedings of the First International Symposium on Nicopolis (23–29 September 1984)*, Preveza, 1987, p. 129-133.
- Hoskins Walbank 1989 = M. Hoskins Walbank, *Marsyas at Corinth*, dans *AJN*, 1, 1989, p. 79-87.
- Hoskins Walbank 1997 = M. E. Hoskins Walbank, *The foundation and planning of Early Roman Corinth*, dans *JRA*, 10, 1997, p. 95-130.
- Kahrstedt 1950 = U. Kahrstedt, *Die Territorien von Patrai und Nikopolis in der Kaiserzeit*, dans *Historia*, 1, 1950, p. 549-561.
- Kallet-Marx 1995 = R. M. Kallet-Marx, *Hegemony to Empire. The development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 B.C.*, Berkeley, Los Angeles-Oxford, 1995.
- Larsen 1938 = J. A. O. Larsen, *Roman Greece*, dans T. Frank, *An economic survey of Ancient Rome*, New York, 1938 (réimpr. anast. 1975), IV, p. 259-498.
- Leake 1935 = W.M. Leake, *Travels in Northern Greece*, Londres, 1935 (réimpr. anast. Amsterdam 1967), 3 vol.
- Levick 1967 = B. Levick, *Roman colonies in southern Asia Minor*, Oxford, 1967.
- Lintott 1992 = A. Lintott, *Judicial reform and land reform in the Roman Republic*, Cambridge, 1992.
- Rodríguez Neila et al. 1999 = J. F. Rodríguez Neila et al., *El trabajo en la Hispania romana*, Madrid, 1999.
- Morgan 1969 = G. Morgan, *Metellus Macedonicus and the Province Macedonia*, dans *Historia*, 18, 1969, p. 412-446.
- Nigdelis 2012 = P. Nigdelis, Harpaliani : *μια νέα κόμη της ρωμαϊκής αποικίας των Φιλίππων*, dans P. Adam-Veleni et K. Tzanavari (éd.), *Διηγήσασα, τιμητικός τόμος για την Κατερίνα Ρωμοπούλου*, Thessalonique, 2012, p. 103-110.
- Oakes 2001 = P. Oakes, *Philippians : From people to letter*, Cambridge, 2001.
- Orejas – Sastre 1999 = A. Orejas, I. Sastre, *Fiscalité et organisation du territoire dans le Nord-Ouest de la Péninsule Ibérique : ciuitates, tribut et ager mensura comprehensus*, dans *DHA*, 25.1, 1999, p. 159-218.
- Pandermalis 1984 = D. Pandermalis, *Οι επιγραφές του Δίου*, dans *Actes du VIII^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine* (Athènes 1982), Athènes, 1984, I, p. 275-277.
- Papageorgiadou-Bani 2004 = H. Papageorgiadou-Bani, *The numismatic iconography of the Roman colonies in Greece : local spirit and the expression of imperial policy*, Athènes, 2004.
- Papazoglou 1979 = F. Papazoglou, *Quelques aspects de l'histoire de la province de Macédoine*, dans *ANRW II* 7.1, 1979, p. 302-369.
- Papazoglou 1990 = F. Papazoglou, *La population des colonies romaines en Macédoine*, dans *ZA*, 40, 1990, p. 111-124.
- Petropoulos 1994 = M. Petropoulos, *Αγροικίες της Πατραϊκής*, dans P. N. Doukellis, L.G. Mendoni (éd.), *Structures rurales et sociétés antiques, Actes du colloque de Corfou, 14-16 mai 1992*, Paris, 1994, p. 405-424.
- Petropoulos 2007 = M. Petropoulos, *Νικόπολις-Πάτρα μέσω Αιτωλοακαρνανίας*, dans K. L. Zachos (éd.) *ΝΙΚΟΠΟΛΙΣ Β', Πρακτικά του 2^{ου} Διεθνούς Συμποσίου για τη Νικόπολη*, Πρέβεζα, 11-15/9/2002, Preveza, 2007, p. 175-211.

Petropoulos 2013 = M. Petropoulos, *Μόνιμες εγκαταστάσεις και κινητά σκεύη για την αγροτική παραγωγή στις ρωμαϊκές αγροικίες της Πάτρας*, dans A.D. Rizakis et I. Touratsoglou (éd.), « *Villae rusticate* ». *Family and market-oriented farms in Greece under Roman rule, Proceedings of an international congress held at Patrai, 23-24 April 2010*, Athènes, 2013, p. 154-175.

Petropoulos – Rizakis 1994 = M. Petropoulos, A. D. Rizakis, *Settlement patterns and Landscape in the coastal area of Patras. Preliminary report*, dans *JRA*, 7, 1994, p. 183- 207.

Purcell 1987 = E. Purcell, *The Nicopolitan Synoecism and Roman Urban Policy*, dans E. Chrysos (éd.), *Νικόπολις Α΄, Proceedings of the First International Symposium on Nicopolis, September 1984*, Preveza, 1987, p. 76-78.

Resina Sola 1983 = Resina Sola, *Frontino, De agri mensura*, trad. Pedro Rosino Sola, Grenade, 1983.

Rizakis 1990a = A. D. Rizakis, *Cadastres et espace rural dans le nord-ouest du Péloponnèse*, dans *DHA*, 16.1, 1990, p. 259-280.

Rizakis 1990b = A. D. Rizakis, *Συμβολή στη μελέτη του ρωμαϊκού αποικισμού της ΒΔ Πελοποννήσου*, dans *Ποικίλα*, Athènes, 1990, p. 321-340.

Rizakis 1992 = A. D. Rizakis, *Entreprises coloniales et espace rural dans le nord-ouest du Péloponnèse*, dans A. D. Rizakis (éd.), *Paysages d'Achaïe I, Le bassin du Peiros et la plaine occidentale*, Athènes, p. 125-135.

Rizakis 1995 = A. D. Rizakis, *Achaïe I. Sources textuelles et histoire régionale* (Meletemata 20), Athènes, 1995.

Rizakis 1996 = A. D. Rizakis, *Les colonies romaines des côtes occidentales grecques: populations et territoires*, dans *DHA*, 22/1, 1996, p. 255-324.

Rizakis 1998a = A. D. Rizakis, *Achaïe II. La cité de Patras. Épigraphie et histoire* (Meletemata 25), Athènes, 1998.

Rizakis 1998b = A. D. Rizakis, *Incolae-paroikoi. Populations et communautés dépendantes dans les cités et les colonies romaines de l'Orient*, dans *REA*, 100, 1998, p. 610-617.

Rizakis 2003 = A. D. Rizakis, *Recrutement et formation des élites dans les colonies romaines de la province de Macédoine*, dans M. Cébeillac-Gervasoni et L. Lamoine (éd.), *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome-Clermont-Ferrand, 2003, p. 107-130.

Rizakis 2004 = A.D. Rizakis, *La littérature gromatique et la colonisation romaine de l'Orient*, dans G. Salmeri, A. Raggi, A. Baroni (éd.), *Coloniae romane nel mondo greco*, Università degli studi di Pisa, Pisa, 3-4 novembre 2000, Pisa, 2004, p. 69-94.

Rizakis 2006 = A. D. Rizakis, *Le territoire de la colonie romaine de Philippes : ses limites dans le nord-ouest*, dans A. Gonzalès et J.-Y. Guillaumin (éd.), *Autour des Libri coloniarum. Colonisation et colonies dans le monde romain*, Paris, 2006, p. 123-130.

Rizakis 2008 = A. D. Rizakis, *Achaïe III. Les inscriptions des cités achéennes. Epigraphie et histoire*, Athènes, 2008.

Rizakis 2010a = A. D. Rizakis, *Colonia Augusta Achaïca Patrensis. Réaménagements urbains et constructions édilitaires. La nouvelle identité patréenne*, dans A.D. Rizakis et C. Lepenioti (éd.), *Roman Peloponnese III. Society, Economy and Culture in the Imperial Roman Order: Continuity and Innovation*, Athens, 2010, p. 129-154.

Rizakis 2010b = A. D. Rizakis, *Peloponnesian cities under Roman rule: the new political geography and its economic and social repercussions*, dans A. D. Rizakis et C. Lepenioti (éd.), *Roman Peloponnese III. Society, Economy and Culture in the Imperial Roman Order : Continuity and Innovation*, Athens, 2010, p. 1-18.

Rizakis 2010c = A. D. Rizakis, *Tribus romaines dans les provinces d'Achaïe et de Macédoine*, dans M. Silvestrini (éd.), *Le tribu romane. Atti della XVI^e Rencontre sur l'épigraphie*, Bari 8-10 octobre 2009, Bari, 2010, p. 359-366.

Rizakis 2012a = A. D. Rizakis, *Étendue et organisation du territoire colonial de Philippes : nouvelles données sur une question controversée*, dans S. Demougine, J. Scheid (éd.), *Colons et colonies dans le monde romain, XV^e rencontre franco-italienne d'épigraphie du monde romain*, Rome, 2012, p. 87-105.

Rizakis 2012b = A. D. Rizakis, *Une praefectura dans le territoire colonial de Philippes : les nouvelles données*, dans S. Démougine, J. Scheid (éd.), *Colons et colonies dans le monde romain, Actes de la XV^e Rencontre franco-italienne d'épigraphie du monde romain* (Paris, 4-6 octobre 2008), Rome, 2012, p. 87-105.

Rizakis 2013 = A. D. Rizakis, *Rural structures and agrarian strategies in Greece under the Roman Empire : family and market-oriented farms in the Greek landscape*, dans A.D. Rizakis et I. Touratsoglou (éd.), dans A. D. Rizakis et I. Touratsoglou (éd.), « Villae rusticae ». *Family and market-oriented farms in Greece under Roman rule, Proceedings of an international congress held at Patrai, 23-24 April 2010*, Athènes, 2013, p. 20-51.

Rizakis et Touratsoglou 2000 = A. D. Rizakis et I. Touratsoglou, *Mors Macedonica. Ο θάνατος στα έπιτύμβια μνημεία τής Άνω Μακεδονίας*, dans Άρχαιολογική Έφημερίς, 139, 2000, p. 237-281

Rizakis, Zoumbaki et Kantirea 2001 = A. D. Rizakis, S. Zoumbaki, M. Kantirea, *Roman Peloponnese I. Roman personal names in their social context*, Athènes, 2001.

Robert 1940 = L. Robert, *Un édifice du sanctuaire de l'Isthme dans une inscription de Corinthe*, dans *Hellenica*, I, 1940, p. 43-53.

Romano 1993 = D. G. Romano, *Post-146 land use in Corinth, and planning of the Roman colony of 44 B.C.*, dans T.E. Gregory (éd.), *The Corinthia in the Roman period*, Ann Arbor, 1993, p. 10-30.

Romano 1994 = I. B. Romano, *A Hellenistic deposit from Corinth : Evidence for interim period activity (146-44 B.C.)*, dans *Hesperia*, 63, 1994, p. 57-104.

Romano 2003 = D. G. Romano, *City planning, centuriation and land division in Roman Corinth. Colonia Laus Iulia Corinthiensis and Colonia Iulia Flavia Augusta Corinthiensis*, dans Ch.K. Williams II et N. Bookidis (éd.), *Corinth. Results of excavations conducted by the American School of Classical Studies at Athens*, Princeton, 2003, p. 279-301.

Romano 2010 = D. G. Romano, *Romanization in Corinthia : urban and rural developments*, dans dans A. D. Rizakis et C. Lepeniotti (éd.), *Roman Peloponnese III. Society, Economy and Culture in the Imperial Roman Order : Continuity and Innovation*, Athènes, 2010, p. 155-172.

Rostovtzeff 1957 = M. I. Rostovtzeff, *The social and economic history of the Roman Empire*, vol. II, rev. éd. par P. M. Fraser, Oxford, 1957.

Rowland 1972 = R. J. Rowland, *Cicero and the Greek world*, dans *TAPhA*, 103, 1972, p. 451-461.

Salmon 1984 = J. Salmon, *Wealthy Corinth*, Oxford, 1984.

Samsaris 1987 = D. Samsaris, *Η ρωμαϊκή αποικία τής Κασσάνδρειας (Colonia Iulia Augusta Cassandrensis)*, dans *Dodone*, 16.1, 1987, p. 353-437.

Santoriello – Vitti 1999 = A. Santoriello, M. Vitti, *Il paesaggio agrario del territorio della colonia Victrix Philippensium*, dans *Ancient Macedonia*, 6, 1999, p. 987-1001.

Stavropoulou-Gatsi – Alexopoulou 2013 = M. Stavropoulou-Gatsi, G. Z. Alexopoulou, *Άγροικίες τής Πάτρας και τής χώρας τής*, dans A. D. Rizakis et I. Touratsoglou (éd.), dans A. D. Rizakis et I. Touratsoglou (éd.), « Villae rusticae ». *Family and market-oriented farms in Greece under Roman rule, Proceedings of an international congress held at Patrai, 23-24 April 2010*, Athènes, 2013, p. 88-153.

Thulin 1913 = C. Thulin, *Corpus agrimensorum romanorum, I. Opuscula agrimensorum ueterum*, Leipzig, 1913.

Touratsoglou 1996 = I. Touratsoglou, *Miscellanea Thessalonicensia*, dans A. Tzamalis (éd.), *Μνήμη Martin Jessop Price*, Athènes, 1996, p. 177-194.

Tiologos 2006 = G. Tiologos, *Le territoire colonial de Philippes (Macédoine) : occupation du sol et cadastres antiques*, dans A. Gonzalès et J.-Y. Guillaumin (éd.), *Autour des Libri coloniarum. Colonisation et colonies dans le monde romain*, Paris, 2006, p. 131-149.

Vatin 1984 = C. Vatin, *Citoyens et non-citoyens dans le monde grec*, Paris, 1984.

Wiseman 1979 = J. Wiseman, *Corinth and Rome I : 228 B.C.-A.D. 267*, dans *ANRW*, II 7.1, 1979, p. 438-548.

Yavetz 1988 = Z. Yavetz, *Iulius Cesar and his public image*, Londres, 1988.

Zannis 2007 = A. Zannis, *Observations épigraphiques sur le territoire de Philippes : le cas de la vallée de Prossotsani*, dans M. Mayer i Olivé et al. (éd.), *Acta XII Congressus internationale epigraphiae Graecae et latinae*, Barcelona, 3-8 septembris 2002, II, Barcelone, 2007, p. 1214-1217.

Zannis s.p. = A. Zannis, *La population thrace de Philippes d'après les inscriptions*, dans J. Fournier et G. Parissaki (éd.), *La domination romaine sur les communautés du Nord Egéen (I^{er} s. av. J.-C.-II^e s. apr. J.-C.) : entre ruptures et continuités*, Athènes, 21 novembre 2014, Athènes, sous presse.

Notes

1 Sur les amis-clients de l'orateur, en Grèce, voir Rowland 1972, p. 459-460 ; Deniaux 1993, *passim*.

2 César a justifié l'envoi des colons à Buthrote par le fait que la cité devait à Rome des taxes qu'elle ne pouvait pas payer ; la confiscation d'une partie de ses terres était alors considérée par César comme une sorte de compensation ; l'opposition à ce projet venait des grands propriétaires de cette zone, et en particulier d'Atticus, ami de l'orateur : voir Deniaux 1975 ; Deniaux 1987 ; Deniaux 2009.

3 Voir Strabon VIII, 6, 23 (τοῦ ἀπελευθερικοῦ γένους πλείστους), à propos des colons de Corinthe.

4 Voir Strabon VIII, 7, 5 ; Rizakis 1995, p. 308-309 n. 531 § 10 ; Rizakis 1998a, p. 24-28.

5 Sur cette transformation, voir Pausanias VII, 18, 7 ; Rizakis 1995, p. 165-166 n. 252 § 1 ; Rizakis 1996, p. 275-287. Sur le statut juridique des populations, voir ci-dessous note 71.

6 Les plus anciennes éditions de ces spécialistes d'arpentage (Frontinus, Siculus Flaccus et les deux Hygin), qui ont vécu sous les Flaviens et les premiers Antonins, sont celles de Blume – Lachmann – Rudorff 1848-1852 et de Thulin 1913. Parmi les plus récentes, citons l'édition française avec traduction et commentaire : voir Clavel-Lévêque *et al.* 1993 ; Clavel-Lévêque *et al.* 1996 ; Behrends *et al.* 1998 ; Behrends *et al.* 2000. Outre une édition espagnole de Frontin par Resina Sola 1983, nous avons également une édition anglaise de la plupart de ces œuvres dans Campbell 2000.

7 Sur cette question, voir Rizakis 2004 et l'article de A. Gonzalès dans ce dossier.

8 De ce point de vue, les exemples de Patras et de Philippes sont caractéristiques.

9 Voir Amandry 1988.

10 Une émission anniversaire pour le centenaire de la colonie de Patras confirme la date de la *deductio* coloniale, connue par d'autres sources, voir Rizakis 2010a, p. 135-136 et n. 42. Sur les thèmes iconographiques des émissions coloniales, voir Papageorgiadou – Bani 2004.

11 On trouvera une première – mais extrêmement rapide – approche du problème des cadastres romains en Grèce dans Chevallier 1958 ; depuis, un grand nombre de parcellaires ont été repérés et étudiés : Rizakis 1990a, Rizakis 2010b, p. 12 n. 49 (bibliographie sur Patras) ; Doukellis 1988 (Nicopolis) ; Doukellis 1994 (Corinthe) ; Doukellis – Fouache 1992 (Arta) ; Romano 2010 (Corinthe ; avec des renvois aux articles précédents du même auteur à la p. 172). Les centuriations romaines en Macédoine sont moins bien étudiées : Chevallier 1972 (Cassandree, en Chalcidique) ; Santoriello – Vitti 1999 et Tirolagos 2006 (Philippes). Pour une réflexion plus générale sur la question des centuriations romaines en Grèce, Doukellis 2002.

12 L'expérience des guerres civiles avait clairement montré l'importance de ces sites, voir Rizakis 1990b, p. 325-337 ; Rizakis 1996 ; Rizakis 2004, p. 72-76 et p. 85-89.

13 Voir Rizakis 2004, p. 74 ; sur cette question, voir surtout Chouquer – Favory 1992, p. 45-47.

14 Corinthe était presque abandonnée depuis 146 av. J.-C., la population de Patras et surtout celle de *Dymé* étaient décimées (citée ci-dessous, n. 45), la situation n'était pas meilleure dans le cadre des colonies romaines de Macédoine. Strabon (VII, fragm. 41) dit par exemple que Philippes était alors une toute petite agglomération (voir aussi Appien, *B.C.* IV, 105, 440 ; cf. Papazoglou 1990, p. 112-113).

15 Rizakis 1996, p. 255-324 ; Rizakis 2010a.

16 Toute la littérature récente relative à la colonisation de Buthrote est due à é. Deniaux (que je remercie infiniment pour sa générosité) : Deniaux 2007a ; Deniaux 2007b ; Deniaux 2010a (voir aussi les articles du même auteur, cités n. 1) ; sur la fondation de Photiké, voir Rizakis 1996, p. 270-272 ; sur Dyrrachion, voir Deniaux 2010b.

17 Collart 1937, p. 223-241 ; Papazoglou 1990 ; Rizakis 2003, p. 109 n. 5 ; Rizakis 2010c ; Brélaz (s.p.).

18 La planification augustéenne montre une « ampleur de vue stupéfiante », expression utilisée par Chr. Goudineau à propos de la colonisation césarienne en Gaule, dans Goudineau – Rebourg 1991, p. 12.

19 Voir Rizakis 1996, p. 273-287 ; Rizakis 1998a, p. 22-28.

- 20 Sur la fondation de Nicopolis, voir Purcell 1987, p. 76-78 ; Hoepfner 1987. Sur la fondation de Byllis, voir Deniaux 2005.
- 21 Une des caractéristiques majeures des fondations ou des refondations augustéennes est l'importance de leur territoire : celui de *Dion* s'étendait de *Pydna* au nord à Héraclée au sud de la Piérie, celui de Cassandree occupait pratiquement l'ensemble de la presqu'île de Pallène et des terres situées au nord de l'isthme, voir Samsaris 1987. Il y a plusieurs études sur le territoire de Philippos : voir en dernier lieu Rizakis 2006 et Rizakis 2012b. Le territoire de Corinthe, au sud, bien qu'il n'ait pas dépassé les limites classiques (Alcock 1993, p. 161-163), fut très grand et fertile et ceux de Patras et de *Nicopolis* englobèrent le territoire de plusieurs anciennes cités (voir Kahrstedt 1950 ; Purcell 1987, p. 84-85 ; Rizakis 1996, p. 274-287).
- 22 Toutes les colonies romaines en Macédoine, sauf *Pella*, avaient le *ius italicum*, probablement depuis le règne d'Auguste, voir *Dig. L.*, 15, 8, 8 ; cf. Touratsoglou 1996 (Thessalonique) ; Hoskins Walbank 1989 (*ius italicum* à Corinthe).
- 23 Des *dôréai* de terres royales sont connues aussi bien par les sources littéraires qu'épigraphiques : Diodore XVI, 53, 3 ; cf. Théopompe, *FGrHist* 115, 224 ; voir aussi (Aisch.), *Epist.* 12, 8 ; pour les documents épigraphiques voir Hatzopoulos 1988, p. 36-47. Des documents épigraphiques attestent l'existence des grandes propriétés aussi en Macédoine centrale : voir Hatzopoulos 2011.
- 24 Voir Samsaris 1987.
- 25 Papazoglou 1990, p. 112 n. 3 (voir aussi note suivante). Nous n'avons pas de témoignage épigraphique sur ces domaines, ni pour *Pella* ni pour *Dion*, mais la découverte sur le territoire de *Dion* de grandes fermes du type des larges *villae rusticae* de l'époque romaine (Adam-Veleni – Poulaki – Tzanavari 2003 ; Adam-Veleni 2009) atteste de la présence d'exploitations de type latifundiaire (Hatzopoulos 1988, p. 45 n. 5).
- 26 Vatin 1984, p. 259-270 ; *BullEpigr* 1987, p. 436-439 ; Hammond 1990.
- 27 Il s'agit probablement des propriétés royales situées aux alentours de *Serrai* et du mont *Dysôron* dont l'exploitation des forêts est connue déjà d'Hérodote (V, 17) ; voir ci-dessous n. 85-86.
- 28 Tite-Live XLV, 32, 7 et XLV, 41, 6 ; Just. XXXIII, 2 ; cf. Papazoglou 1979, p. 353-355.
- 29 Les sources littéraires qui suggèrent l'existence d'un tribut ont été réunies par Papazoglou 1979, p. 304 n. 3. Gwyn Morgan 1969 pense qu'il y a eu un changement de statut, en 146 av. J.-C., avec la transformation par L. Mummius de la Macédoine en province et l'imposition d'un tribut annuel. E. S. Gruen (Gruen 1984, p. 428 n. 169) s'oppose à l'idée de l'existence d'un tribut régulier et pense à une indemnité plutôt temporaire (*contra* Baronowski 1988, p. 460 et Ferrary 1988, p. 179 n. 194). R. M. Kallet-Marx (Kallet-Marx 1995, p. 11-41) va dans le même sens et pense qu'il n'y a pas eu changement de statut, ou annexion directe de la Macédoine à Rome, à partir de 146 av. J.-C. Selon lui, Rome s'intéressait à l'établissement de sa suprématie – qui sous-entendait la soumission des peuples vaincus à l'*Imperium populi Romani* – plus qu'à l'exploitation ou à la possession concrète du territoire conquis.
- 30 Le roi de Macédoine possédait des terres dont une partie avait été donnée en tant que *dôrea* aux *hetairoi* et amis du roi, ou à d'autres individus ou groupes, en récompense des services rendus à la couronne. Les domaines distribués étaient généralement de grande taille sans qu'ils soient pour autant démesurés (ca 80-100 He). Toutes les terres n'étaient pas de même qualité et le domaine pouvait souvent être divisé en plusieurs sous-unités situées à des emplacements différents : voir Hatzopoulos 1988, p. 49-54. L'importance des villas rurales mises au jour récemment en Macédoine donne une idée plus claire de l'étendue de ces propriétés (voir Adam-Veleni – Poulaki – Tzanavari 2003).
- 31 Seules les terres qui étaient données aux *hetairoi* ou aux *philoï* du roi, étant considérées comme des octrois personnels, pouvaient être léguées et librement aliénées (voir Hatzopoulos 1988, p. 29-35) ; en revanche, les autres, concédées sous forme temporaire ou à diverses conditions, revenaient au roi après l'expiration du bail ou des conditions de l'octroi ; le roi en gardait la propriété éminente. L'institution est relativement bien connue grâce aux nouveaux documents épigraphiques, même si les points de vue divergent en ce qui concerne

- leur caractère juridique précis, voir Hatzopoulos 1996, p. 434-435 (avec la bibliographie relative à cette question).
- 32 Tite-Live (XLV, 29, 11) nous apprend que Paul-Émile ordonna la fermeture des mines d'or et d'argent alors qu'il permit le fonctionnement des mines de fer et de cuivre moyennant la perception de moitié moins de taxes que le roi n'en imposait auparavant ; il interdit également l'usage du sel importé : *Metalla quoque auri atque argenti non exerceri, ferri et aeris permitti vectigal exercentibus dimidium eius impositum quod pependissent regi. Et sale invecto uti vetuit*. Sur les mines et les carrières, voir les références citées par Alcock 1993, p. 246 n. 23 auxquelles on doit ajouter quelques études plus générales qui concernent particulièrement la péninsule ibérique : Domergue 1990 ; Hirt 2010 ; Orejas – Sastre 1999 ; Rodríguez Neila et al. 1999, p. 207-337 ; voir également la contribution de A. Orejas et Ch. Rico dans ce dossier.
- 33 *De leg. Agr.* I, 5 ; II, 51.
- 34 Tite-Live (XLV, 32, 2-4) nous apprend qu'une des premières mesures prises par le Sénat après 167 av. J.-C. fut d'obliger des centaines de Macédoniens éminents, qui avaient un rapport quelconque avec l'armée ou la couronne, à quitter le pays avec leurs fils âgés de plus de quinze ans et à aller vivre en Italie, sous peine de mort. Le prétexte invoqué par Rome pour expliquer une telle mesure, assez sévère, était la volonté de libérer les Macédoniens des puissants et des riches qui les exploitaient : *Nomina deinde sunt recitata principum Macedonum, quos cum liberis majoribus quam quindecim annos natis praecedere in Italiam placeret. Id, prima specie saevum, mox apparuit multitudini Macedonum pro libertate sua esse factum. Nominati sunt enim regis amici purpuratique, duces exercituum, praefecti navium aut praesidorum, servire regi humiliter, aliis superbe imperare adsueti, etc.* Le récit de Plutarque est moins précis (Paul-Émile, 32-34), son but étant d'impressionner son lecteur. Ainsi, il décrit les énormes richesses (monnaies et objets précieux) qui ornèrent le triomphe du général vainqueur à Rome.
- 35 Voir, en général, Siculus Flaccus, 101.9-102.15 [Thulin] ; cf. Hardy 1911, p. 78 et suiv., § 78-96.
- 36 Sur cette question, voir Papazoglou 1990, p. 112 ; Oakes 2001, p. 25-31 ; Hellermann 2005, p. 70-71.
- 37 Voir la bibliographie citée sur cette question dans Rizakis 2004, p. 75 n. 19.
- 38 Voir Yavetz 1988, p. 141-142.
- 39 *CIL* I², 585 ; *FIRA* I, 102, n. 8 ; Lintott 1992, p. 171-286 ; Crawford 1996, p. 113-180 ; cf. Giuffré 1977, n. 8.
- 40 La loi agraire prévoyait que ceux qui avaient obtenu entretemps des parcelles de terre ou des édifices, devraient être imposés ; voir Hardy 1911, p. 78 et suiv., § 78-96 qui pense que la procédure selon laquelle la vente s'effectua fut celle de la *ensoria locatio*. Des restes archéologiques suggèrent l'existence d'une *limitatio* précoce, réalisée à cet effet ; voir Hoskins Walbank 1997, p. 100-103 ; cf. Romano 2010, p. 156-158 (avec d'autres renvois).
- 41 *De leg. Agr.* I, 5 ; II, 19, 51 ; Tusc. III, 22, 53 ; cf. Hoskins Walbank 1997, p. 95-99.
- 42 Parmi les sources qui la mentionnent, le dialogue d'Athénée, *Banquet des sophistes*, 210a, est le plus évocateur de cette richesse : « Comment deviendrai-je riche, fils de Zeus, et de Létô ? demande un pèlerin au dieu de Delphes ! En possédant des terres qui se trouvent entre Corinthe et Sicyone répond le dieu » ; voir aussi Tite-Live XXVII, 31, 1 ; Diodore VIII, 21, 3 ; cf. Wiseman 1979, p. 444 ; Salmon 1984, p. 22. Ce témoignage est contredit, toutefois, par celui de Strabon (VIII, 6, 23) qui présente la terre corinthienne comme peu fertile, plutôt accidentée et inégale.
- 43 Strabon (VIII, 6, 23) dit que la cité était restée longtemps déserte jusqu'au moment où César y installa ses prolétaires, mais les découvertes archéologiques récentes démentent en partie cette affirmation du géographe : voir Romano 1994 ; Gebhard – Dickey 2003.
- 44 Sur l'histoire de la cité hellénistique et ses conflits avec Rome, voir Rizakis 2008, p. 27-31.
- 45 Plutarque, *Pomp.* 28, 6-7: τοῖς δὲ πολλοῖς οἰκητήριον ἔδωκε Δύμην τὴν Αἰακίδα, χηρεῦουσα ἀνδρῶν ; Strabon XIV, 3, 3=C 665 : εἰς Δύμην λειπανδρήσασα (cf. Rizakis 1995, p. 314 n° 539) ; cf. aussi Appien, *Mithr.* 96, 444.
- 46 Cela est suggéré par les documents épigraphiques contemporains, voir Rizakis 2008, p. 88-98.

47 XVI, 1, 3; cf. Rizakis 1995, p. 89 n° 81.

48 Dion Cassius LI, 41, 6.

49 On ignore s'il procéda, par exemple, à des confiscations de terres sacrées – comme à Antioche de Pisidie – pour faire face au manque de terres ; des terres données aux colons à Antioche appartenaient au sanctuaire de *Men Askaenos* ; voir Levick 1967, p. 44.

50 Dans ses *Res Gestae divi Augusti*, 16, 1.

51 Le paysage actuel de cette région, qui s'est métamorphosée grâce à de longs travaux d'assainissements, à l'utilisation d'engrais et à l'agriculture mécanique, ne doit pas nous tromper et nous conduire à des anachronismes inutiles.

52 Le cas des colons de *Dymé* n'est pas exceptionnel ; d'autres colons furent envoyés dans des zones lagunaires ou boisées ; voir les références réunies par Rizakis 2004, p. 77 n. 25.

53 Dalongeville 1992, p. 54-55.

54 Voir Rizakis 1990a ; Rizakis 1992, p. 125-135, n. 51.

55 Sur cette question, voir Fantasia 1999 ; Traina 1988 ; enfin l'étude régionale de De Haas 2011 (chap. 8).

56 Ce canal, que les habitants modernes appellent encore « *foussia* », ne peut pas être l'œuvre des Vénitiens qui occupèrent cette zone au XVII^e s. puisqu'ils n'y ont jamais envoyé de colons, par ailleurs les Vénitiens n'investissaient pas dans des travaux de ce genre.

57 Pausanias VII, 17, 5 ; cf. Rizakis 1995, p. 156-157, n. 241.

58 Suite aux grands travaux de bonification entrepris au XIX^e et au XX^e s., les marécages ont définitivement disparu du paysage philippin (cf. Tirologos 2006, p. 132).

59 Santoriello – Vitti 1999 ; Tirologos 2006, p. 136-138.

60 Blume – Lachmann – Rudorff 1848-1852, p. 214.

61 Tirologos 2006, p. 137-138.

62 Le *pomoerium* est probablement limité par l'arc dit de Kiémer, élevé 2 km à l'ouest de la colonie, quelques années après la bataille de Philippes. Sur cet arc monumental, qui marquait une entrée dans la ville signalée dans les *Actes des Apôtres* (XVI, 3), voir Heuzey – Daumet 1876, p. 117-120 et pl. II ; Collart 1937, pl. XLIII et pl. XXIX, p. 319 ; Tirologos 2006, p. 135-136 avec fig. 13.

63 Voir Capogrossi Colognesi 1999, p. 24 ; Gagliardi 2006, p. 160-176 (avec toute la littérature relative à cette question).

64 Six kilomètres séparaient les points extrêmes du territoire urbain de ses faubourgs avoisinants ; il y avait d'un côté (sud-ouest) un arc colonial qui s'élevait dans la plaine, sur les limites du *pomoerium*, de l'autre (nord-ouest) les quelques monuments édifiés dans le voisinage de la butte de Dikili-tash (sur les limites du *pomoerium* colonial, voir n. 63).

65 Collart 1937, p. 271, 281, 285-288, 396 et 479 ; Brélaz 2015. Il est dommage qu'aucune étude de synthèse concernant les repères épigraphiques et archéologiques de la plaine philippine, partielle ou globale, n'ait été entreprise depuis.

66 Sur les noms de divers groupements de la population de la campagne philippine, voir Pilhofer 2009, n° 45, 48, 417, 437, 456, 509^a, 512, 519, 568, 602, 636, 641C, 644 ; *SEG* LVII 579 ; cf. Collart 1937, p. 271, 281, 285-288, 396 et 479 ; Zannis 2007 (nom d'un nouveau *vicus*) ; Zannis s.p. ; Nigdelis 2012 ; Brélaz – Tirologos s.p. ; Brélaz 2015 (ethniques indigènes et des *vicani*). Sur « l'indépendance » administrative des *vicani*, dont certains étaient des grands propriétaires fonciers, voir Collart 1937, p. 287-289 ; Rostovtzeff 1957, p. 650, n. 97 ; Gagliardi 2006, p. 203-204. Il est possible que la taxation des *vici* de colons et celle des *vici* des anciens habitants (Grecs ou Thraces) ait été inégale ; cf. Corbier 1991, p. 228-229 (avec la littérature relative à cette question).

67 Collart 1937, p. 311-317 et p. 471-485. Sur la perméabilité des populations thraces à l'égard du latin et leur acculturation culturelle, voir Brélaz 2015. Cette attitude contraste nettement avec l'attitude des grecs pérégrins (voir Brélaz s.p.).

68 Sur cette question, voir Rizakis – Touratsoglou 2000 (avec un large résumé en anglais) ; une étude analogue est actuellement préparée, par les mêmes auteurs, pour l'ensemble des cités et des colonies de la province de Macédoine.

69 Voir Rizakis 1998a, *passim*.

70 Voir Rizakis 1998a, p. 202 n° 154 ; Rizakis – Zoumbaki – Kantirea 2001, n° 142, 162 et 184 [ACH]. Il s'agit d'un vétéran de la XII^e légion *fulminata*, dans le premier cas, des descendants des colons, dans le second. À ces derniers appartenaient les deux chambres funéraires ainsi que les restes d'une *villa rustica*, fouillée à proximité ; cf. Petropoulos 2007.

71 La présence des *coloni* sur le territoire de ces cités est plutôt rare (voir Rizakis, 1998, p. 116 n° 66 et 117 n° 68) ; cela semble indiquer que les anciens habitants ont conservé leurs terres bien qu'ils soient devenus des *incolae* ; sur les divers sens que recouvre ce terme dans le cadre colonial, voir l'étude récente de Gagliardi 2006.

72 Voir Petropoulos – Rizakis 1994.

73 Sur ce sujet, voir Pausanias VII, 18, 6-7 ; le transfert de populations dans le but de peupler un centre urbain récent est une pratique augustéenne bien connue, voir Purcell 1987.

74 Voir Petropoulos 1994 (en grec avec résumé en anglais) ; Petropoulos 2013 ; Rizakis 2013 ; Stavropoulou-Gatsi – Alexopoulou 2013.

75 Cette étude sera réalisée dans le cadre de la publication, en cours, des résultats de notre prospection de la plaine côtière de Patras (voir Petropoulos – Rizakis 1994) par une équipe nombreuse, dirigée par M. Petropoulos et moi-même.

76 L'espace total occupé par la zone urbaine de Corinthe s'étend sur 2,4 km² ou sur 240 hectares (voir Romano 2010, p. 161).

77 Voir Doukellis 1994 ; on trouvera une interprétation différente, dans Romano 1993 ; Romano 2003 ; Romano 2010.

78 Romano 2010, s'appuyant sur une évaluation approximative de l'espace divisé du premier parcellaire de la période républicaine (ca. 100 km²) et de celui de la période flavienne (estimé environ à 300 km²), évalue le nombre approximatif des colons installés au cours de chacune de ces phases. En l'absence de témoignages plus explicites et objectifs, cette hypothèse donne une idée intéressante sur cette question.

79 Voir Doukellis 1994, p. 371.

80 Voir *Corinth* VIII, 3, 306 ; cf. Robert 1940, p. 46.

81 Voir Wiseman 1979, p. 436 ; Doukellis 1994, p. 363-364 et p. 365-366 (sur l'habitat groupé à l'époque romaine).

82 Voir Doukellis 1994, p. 368-369.

83 Siculus Flaccus *grom.* 256 [Th. 124] ; Hyg. *grom.* 55 [Th. 143].

84 Voir Dio Cassius, *Hist. Rom.* LI, 4, 6.

85 Voir *supra* ns 26-27. L'existence des terres royales dans cette zone transformées en *ager publicus* après 167 av. J.-C., explique la présence d'une *praefectura* de la colonie de Philippes que nous avons reconnue en ayant recours à d'autres arguments

86 Voir Rizakis 2006 ; Rizakis 2012a.

87 Pausanias (VII, 18, 8-9 ; X, 38, 4) nous apprend que la population des cités étoliennes fut incluse dans le synœcisme de *Nicopolis*, une plus petite partie de cette population trouva refuge à *Amphissa* qui, contrairement aux autres cités de la Locride occidentale, obligées de payer un *vectigal* à Patras, reçut le privilège de *civitas libera* ; voir Plin IV, 8 ; cf. Pausanias X, 38 9 ; cf. Larsen 1938, p. 469 ; Kahrstedt 1950, p. 554 et surtout Purcell 1987, p. 91-98 qui (*loc. cit.* p. 82 n. 52), à juste titre, précise que synœcisme ne signifie pas abandon complet de ces cités ; cf. Rizakis 1996, p. 278 n. 79 et p. 307 n. 179.

88 Une scholie de ce passage de Strabon, attribuée à Arethas, originaire de Patras, nous apprend que les lagunes de cette zone servaient alors (X^e siècle ap. J.-C.) au ravitaillement de Patras (voir détails dans Rizakis 1995, p. 313-314, n° 538) ; voir aussi le témoignage du colonel W. M. Leake (Leake 1935, p. 113 et vol. III, p. 542-543), qui nous livre une description détaillée des méthodes de pêche au XIX^e siècle.

89 Voir, en dernier lieu, Rizakis 1998a, p. 201-202 n° 153 et p. 302-303 n° 368.

90 Voir Rizakis 1998a, p. 303-304 n° 369.

91 Pausanias X, 38, 4-9 ; cf. Rizakis 1995, p. 234-235 n° 364.

92 Hyg. *grom.* 57-61 [Th. 79]. « Le pouvoir de juridiction sur ces terres assignées est resté à ceux sur le territoire desquels elles avaient été prises » (Siculus Flaccus *grom.* 310 [Th.

130] ; cf. Hyg. grom. 72 [Th. 81]). Sur le caractère juridique de cette dépendance des cités de la Locride occidentale, et les termes utilisés à cet effet dans la littérature, voir Rizakis 1996, p. 290-297 ; on trouvera d'autres exemples et une analyse plus poussée dans Bertrand 1987 ; Bertrand 1991.

93 Un passage de Pline l'Ancien (*HN* IV, 8) nous rapporte que les cités de la Locride occidentale étaient *liberae et immunes* mais il ne précise pas depuis quand ; N. Purcell (Purcell 1987, p. 80 et n. 43) pense qu'elles partageaient ce privilège avec la cité à laquelle elles étaient attribuées (*i.e.* la *civitas libera* de la cité de Patras). Ce point de vue ne me semble pas être justifié.

94 Voir Dion Cassius XLIX, 14, 5 ; Velleius II, 81, 2 ; cf. Rizakis 1996, p. 278-285 ; sur la pratique d'attribution, voir maintenant Biundo 2003 et Biundo 2004.

95 Sur cette question, voir Rizakis 1996, p. 282-285 ; Rizakis 1998b. Cette structure bipartite de la population des colonies est mieux mise en valeur par une dédicace bilingue de Dion, relativement récente, émanant des épouses des *coloni* et des *incolae* (les termes grecs correspondant, utilisés dans ce texte, sont *κόλωνοι* et *πάροικοι*) : voir Pandermalis 1984, p. 277 (sur une nouvelle datation de ce texte, à l'époque augustéenne, voir Rizakis 2003, p. 110, n. 7) ; cf. aussi le commentaire récent de Gagliardi 2006, p. 110-154 (avec des parallèles et toute la littérature relative à cette question). La présence d'une « Doppelgemeinde » à Dion ainsi que dans d'autres colonies romaines en Macédoine, suggérée par Ch. Edson (Edson 1975, p. 97-102), a été contestée, faute de preuves, par F. Papazoglou et par moi-même (voir la bibliographie citée dans Rizakis 1998b, p. 602 n. 10) ; ce point de vue n'est pas pris en compte par Gagliardi (2006, p. 174-176 et n. 57), qui semble suivre l'avis de Ch. Edson mais la question reste, malgré tout, très controversée.

Pour citer cet article

Référence électronique

Athanasios D. Rizakis, « Expropriations et confiscations des terres dans le cadre de la colonisation romaine en Achaïe et en Macédoine », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* [En ligne], 127-2 | 2015, mis en ligne le 02 novembre 2015, consulté le 14 avril 2016. URL : <http://mefra.revues.org/2879>

À propos de l'auteur

Athanasios D. Rizakis

Institut de recherches historiques / Fondation nationale de la recherche scientifique, Athènes - arizakis@yahoo.com

Droits d'auteur

© École française de Rome

Résumés

Rome possédait, dans la péninsule grecque, un nombre important de terres qui faisaient partie de l'*ager publicus* ; il s'agissait soit d'anciennes propriétés royales (*e.g.* en Macédoine) confisquées par Paul-Émile, en 167 av. J.-C., et affermées par les censeurs, soit de terres appartenant à des cités qui furent confisquées après la guerre d'Achaïe (*e.g.* Corinthe). Lorsque les terres publiques disponibles n'étaient pas suffisantes, César et ses successeurs n'avaient pas de scrupules à confisquer, sous divers prétextes, les terres nécessaires pour leurs colons (*e.g.* Buthrote, Dymé). Auguste, de son côté, prétend avoir acheté des terres confisquées et les sources littéraires laissent entendre qu'il en donna également d'autres dédommagements, soit sous forme de compensations financières accordées aux anciens habitants de quelques cités

transformées en colonie (*e.g.* Patras), soit sous forme de *ius italicum* concédé aux colonies (*e.g.* à Dyrrachion ou à Philippi) dans lesquelles furent installés des colons chassés de leurs terres italiennes.

Rome had, in the Greek peninsula, a significant amount of land belonging to the *ager publicus*; this land was either old royal property (*e.g.* in Macedonia), confiscated by Aemilius Paullus in 167 BC and leased by the censors or else land belonging to cities (*e.g.* Corinth) and confiscated after the Achaean war (146 BC). When public property was not available Caesar and his successors had no qualms about confiscating the required land for their colonists (*e.g.* Buthrote, Dymé) by using various pretexts. Augustus, meanwhile, claimed to have bought the land given to his colonists and literary sources suggest that, in some cases, other kind of financial compensations were given to the old inhabitants of a city transformed into a colony (*e.g.* Patrai). At the same time the Italian grant of *ius italicum* was given to some colonies in Macedonia (*e.g.* Dyrrachion, Philippi) where the newcomers had been expelled from their Italian lands.

Entrées d'index

Mots-clés : Macédoine, Achaïe, Grèce, Corinthe, Patras, Buthrote, Dymé, Dion, Pella, Cassandree, Philippi, Auguste, César, conquête romaine, terres royales, *ager publicus*, *ius italicum*, confiscation des terres.

Keywords : Macedonia, Achaea, Greece, Corinth, Patrai, Buthrotum, Dyme, Dium, Pella, Cassandrea, Philippi, Augustus, Caesar, Roman conquest, royal property, *ager publicus*, *ius italicum*, confiscation of land.

Notes de l'auteur

Je tiens à remercier É. Deniaux, P. Doukellis et Almudena Orejas pour avoir échangé avec moi des informations bibliographiques, C. Brélaz pour m'avoir généreusement confié une étude inédite ainsi qu'Anne-Rose Hošek pour la lecture attentive d'une première version de mon texte. Toutefois, les idées exprimées ici n'engagent que la responsabilité de l'auteur.